



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de Presse

(Publié par le Greffe)

LES AUDIENCES SUR LA DEMANDE EN PRESCRIPTION DE MESURES CONSERVATOIRES CONCERNANT LE NAVIRE "SAIGA" SE TIENDRONT LES 23 ET 24 FEVRIER

HAMBOURG, le 19 février. Les audiences publiques en l'affaire concernant la demande en prescription de mesures conservatoires (*Saint-Vincent-et-les Grenadines c. Guinée*) commenceront à 10 heures le lundi 23 février 1998. Elles se tiendront dans la Grande salle de l'Hôtel de ville de Hambourg. Le lundi, elles devraient durer jusqu'à 18 heures. Une deuxième audience est prévue le mardi 24 février, de 14 heures à 18 heures. Le lundi comme le mardi, le Tribunal entendra d'abord Saint-Vincent-et-les Grenadines, puis la Guinée.

Il est demandé au Tribunal d'ordonner à la Guinée de ne pas porter atteinte à la liberté de navigation et aux droits connexes de Saint-Vincent-et-les Grenadines. Il est en outre demandé au Tribunal d'ordonner que la Guinée exécute immédiatement l'arrêt rendu par le Tribunal le 4 décembre 1997 dans l'affaire du navire "SAIGA". Dans une réplique déposée le 13 février 1998, Saint-Vincent-et-les Grenadines a révisé sa demande pour qu'il soit ordonné à la Guinée de cesser de poursuivre les navires en dehors des conditions énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Dans son exposé en réponse du 30 janvier 1998, la Guinée a demandé au Tribunal de rejeter la demande de Saint-Vincent-et-les Grenadines.

On trouvera des renseignements supplémentaires au sujet de l'affaire dans les communiqués de presse du Tribunal nos 8, 9, 10 et 11.

Les 21 juges du Tribunal se sont réunis à Hambourg le lundi 16 février 1998 pour commencer à examiner l'affaire et pour tenir la cinquième session d'organisation du Tribunal. Cette cinquième session, initialement prévue pour le mois de mars, a été avancée afin qu'elle coïncide avec les délibérations sur la demande en prescription de mesures conservatoires.

(à suivre)

A l'intention des organes d'information -- document non officiel

**Communiqué de Presse ITLOS/Presse 12
Le 19 février 1998**

En application de l'article 3 de la Résolution sur la pratique interne du Tribunal en matière judiciaire et de l'article 68 du Règlement du Tribunal, les juges se réuniront en chambre du conseil pour procéder à un échange de vues sur les pièces de procédure écrite et sur la conduite de l'affaire. Durant ces délibérations, il recenseront les questions qui doivent être éclaircies et les éléments de preuve et documents dont la production pourrait être nécessaire.

Les membres de la presse sont invités à assister aux audiences. Des photographies pourront être prises et des enregistrements sonores et vidéo réalisés lors des audiences. Il sera possible de procéder à des enregistrements sonores en anglais et en français au moyen de prises XLR. Des photographies pourront être prises à l'ouverture de l'audience et durant les premières et dernières minutes de celle-ci. Les enregistrements vidéo, pour lesquels un éclairage spécial sera assuré, sont toutefois soumis à autorisation.

Les précédents communiqués de presse et des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus auprès du Greffe du Tribunal en contactant M. Robert van Dijk, juriste, par téléphone au numéro (49) (40) 35607-228 ou par télécopie au numéro (49) (40) 35607-245. Les membres de la presse trouveront également des informations à leur intention lors de l'audience elle-même sur une table de presse située à l'entrée de la Grande salle.

Le nombre des places étant limité, les membres de la presse sont priés de contacter le Greffe pour être sûrs d'être admis.

Le Règlement du Tribunal, la Résolution sur la pratique interne du Tribunal en matière judiciaire, les Lignes directrices concernant la préparation et la présentation des affaires, les comptes rendus et les précédents communiqués de presse (pour l'historique et la composition du Tribunal), peuvent être obtenus sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies à l'adresse <http://www.un.org/Depts/los/> et auprès du Greffe du Tribunal. Les demandes peuvent être faites par téléphone (49 40 35607-227/228), télécopie (49 40 35607-245/275) ou courrier électronique (itlos@itlos.hamburg.de).

* * *